

**Association « Programme Autoproduction et DEveloppement Social (PADES) » -
Diagnostic communautaire sur les jardins partagés**

Modalités de versement de la subvention communautaire

Convention

Entre

L'association Programme Autoproduction et DEveloppement Social, ayant pour sigle PADES, dont le siège est situé 1 rue du Pré Saint Gervais - 93500 Pantin, représentée par Mme Isabelle MARQUIS-BAUDOIN, dûment habilitée aux fins des présentes par pouvoir du 20 juin 2012.

ci-après dénommée « L'association » ,

Et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Vice-Président, M. Serge LAMAISON, délégué à la Métropole Verte (espaces naturels, ceinture verte...) dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'arrêté communautaire n°2010/2306 du 21 décembre 2010 et de la délibération n°2012/0759 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012,

ci-après dénommée « La Communauté »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Programme Autoproduction et DEveloppement Social est une association loi 1901 reconnue d'utilité sociale. Elle a été créée le 10 décembre 2002 et a pour sigle PADES.

Son objet est la promotion de l'autoproduction comme outil de développement social. Elle vise à transformer un tissu d'initiatives isolées en une démarche cohérente avec des méthodes d'action mieux définies et à faciliter leur soutien par les politiques publiques. Les principales missions de l'association sont les suivantes :

- Offrir un soutien méthodologique aux partenaires associatifs et institutionnels,
- Analyser les conditions de réussite des actions,
- Favoriser la prise en compte des initiatives d'autoproduction dans le cadre des politiques publiques.

L'association Programme Autoproduction et DEveloppement Social (PADES) propose à la Communauté urbaine de Bordeaux d'élaborer un diagnostic du jardinage collectif sur son territoire et la rédaction d'une charte des jardins collectifs. c'est sur cette base qu'il sera possible de construire avec les divers acteurs concernés une représentation commune des objectifs à atteindre, de la faisabilité technique et financière de l'action à mener, ainsi que des moyens techniques, institutionnels et financiers à mobiliser.

Article 1 – Objet de la convention

L'association Programme Autoproduction et DEveloppement Social (PADES) propose à la Communauté urbaine de Bordeaux d'élaborer un diagnostic du jardinage collectif sur son territoire qui pourra aboutir à la rédaction d'une charte des jardins collectifs.

Ainsi, la présente convention pour l'exercice 2012 a pour objet de préciser les modalités de participation de la Communauté urbaine de Bordeaux au financement du "Diagnostic communautaire sur les jardins partagés", qui portera sur :

- un état des pratiques de jardinage collectif sur La Cub,
- une approche de l'évolution des besoins,
- une 1^{ère} approche des ressources foncières,
- une comparaison avec des pratiques innovantes sur d'autres métropoles,
- un recueil des représentations et objectifs des acteurs locaux.

La conclusion de ce diagnostic pourra consister, avec l'accord des partenaires du projet, en la rédaction d'une Charte qui transcrira les principes et objectifs partagés.

Article 2 – Montant de la subvention et budget prévisionnel

Le montant de la subvention communautaire attribuée à l'association Programme Autoproduction et DEveloppement Social (PADES) pour le projet "Diagnostic communautaire sur les jardins partagés" s'élève à 20 000 euros T.T.C., dont le coût prévisionnel est estimé à 35 000 € T.T.C.

La subvention communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2012 T.T.C.			
DEPENSES	€	RECETTES	€
Charges (prestations de services, fournitures)	13 221	Etat (Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt ; Agence Régionale de Santé) (42,86 %)	15 000
Services extérieurs (locations, entretien, assurances)	2 025		
Autres services extérieurs (honoraires, déplacements)	8 572		
Personnel	10 286	Communauté urbaine de Bordeaux (57,14 %)	20 000
Frais généraux	896		
Total dépenses	35 000	Total recettes	35 000

Article 3 – Modalités financières

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La Communauté se libérera de sa participation par :

- un 1^{er} acompte de 50 % de la subvention, soit la somme de 10 000 €, à la signature de la convention,

- le solde de 50 % de la subvention, soit la somme de 10 000,00 €, à la réception des documents suivants :
 - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
 - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de la CUB.

Article 6 - Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté Urbaine, au référent de la Direction de la Nature et devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

Article 7 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

Article 9 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives, exigées à l'article 5, pour le versement de la subvention, devront être produites au plus tard le 31 décembre 2013

À défaut, l'association sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

Article 10 – Contentieux

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires, le :

Pour l'association

Par délégation,

Mme Isabelle MARQUIS-BAUDOIN

Pour la Communauté

Par délégation,

Le Vice-Président
M. Serge Lamaison

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | à _____

Signature :